

## APPEL A PROJET

### « Plantation de haies champêtres – 2021-2022 »

### Règlement

*Communauté de communes Beaujolais Pierres Dorées  
(CCBPD)*

#### **PREAMBULE**

Dans le cadre de son Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET), la Communauté de Communes Beaujolais Pierres Dorées a identifié une action prioritaire : *Favoriser la plantation et la préservation des haies (action 4-1-13)*. En effet, la restauration et la recréation de haies contribuent à augmenter le stockage CO2 sur le territoire et constituent des réserves de biodiversité.

Ainsi, la Communauté de communes souhaite accompagner des projets de plantation de haies sur le territoire, répondant prioritairement aux objectifs du PCAET.

#### **1<sup>er</sup> article : Objet**

**Seules les haies champêtres composées d'essences d'arbres sauvages et locales sont éligibles. Les arbres fruitiers domestiques ne sont pas inclus dans ce dispositif.**

#### **2<sup>ème</sup> article : bénéficiaire de l'aide**

Toutes personnes physiques ainsi que les communes peuvent bénéficier de cette aide, à conditions que la plantation réponde à au moins un des objectifs cités au 1<sup>er</sup> article.

#### **3<sup>ème</sup> article : Critères de recevabilité des projets**

Les plantations doivent respecter un certain nombre de critères :

- Un linéaire de 150 m minimum est obligatoire et localisé sur le territoire de la collectivité : chaque porteur de projet doit présenter une demande minimum de 150 mètres de long même dans le cadre de projet collectif.
- Un accord de principe des principaux intéressés (propriétaires, exploitants...) doit être obtenu au moins à l'oral avant le dépôt du dossier. Une convention, devra être signée avant la plantation, entre les propriétaires, le porteur du projet, les exploitants et la CCBPD.
- Seuls les projets localisés au sein d'un espace agricole ou naturel sont éligibles.
- Les haies devront être composées essentiellement d'essences locales et si possible résistantes à la sécheresse.
- La plantation devra être réalisée entre le mois de décembre et mars.
- Le paillage devra être naturel Bois Raméal Fragmenté, déchets verts compostés, paille, copeaux de bois...
- Respecter les règles de recul de plantation en cas de mitoyenneté (se renseigner auprès de la mairie).

#### **4<sup>ème</sup> article : Nature de l'aide**

### La CCBPD prend en charge :

- l'accompagnement technique (conseils) pour la préparation et la mise en œuvre de la plantation, assuré par un technicien de la Fédération des Chasseurs du Rhône,
- la fourniture des plants,
- la fourniture du paillage (sous réserve),
- une aide technique pour la plantation éventuelle (brigades vertes, maison familiale rurale), si nécessaire (en cas de linéaire important, plus de 250m et réservé uniquement aux agriculteurs).

Le soutien est limité à l'enveloppe prévisionnelle 2021, soit 10 projets maximum dans la limite de 500m par projet.

### **5<sup>ème</sup> article : engagement du propriétaire**

Le porteur du projet est chargé, en lien avec le propriétaire ou l'exploitant :

- **d'identifier le lieu** de la plantation (et obtenir les autorisations nécessaires des propriétaires et exploitants),
- **de réaliser la préparation du sol avant le 15 novembre,**
- **de prendre en charge financièrement :**
  - les protections contre le gibier d'un diamètre minimum de 36/40 cm, (1 par plant),
  - les tuteurs bambou H : 90 cm ; Ø 8/10 mm (2 par plant).
  - la plantation
- **de réaliser une clôture** de protection de la haie contre le bétail, si nécessaire,
- **de réaliser la plantation,**
- **d'entretenir la haie.** Ce point est particulièrement important pour assurer la pérennité de la haie les premières années : désherbage, arrosage mais également lorsque la haie devient « adulte ».

### **6<sup>ème</sup> article : Litiges**

En cas de litiges, le tribunal compétent sera le tribunal administratif de Lyon.

**Les dossiers sont à déposer auprès de la Collectivité avant le 1<sup>er</sup> juin**

*Communauté de communes Beaujolais Pierres Dorées*

*Domaine des communes*

*1277 Route des crêtes*

*69480 ANSE*

*Ou par mail : [pcaet@cc-pierresdorees.com](mailto:pcaet@cc-pierresdorees.com)*